

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

---

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**DÉLIBÉRATION**

**D01364-2026-033**

**Séance du 21 avril 2026**

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX  
ET LE VINGT-ET-UN AVRIL À 20 HEURES 30,**

le conseil municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans la salle de réunion, sous la présidence de Mme COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 avril 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA Évelyne,

Excusés : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane (donne pouvoir à COURTOIS Sandrine)  
VÉLON Guillaume (donne pouvoir à CHARVET Aurélien)

Absent :

Secrétaire de séance : Antoine PAUGET

---

**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Madame la Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Madame la Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 17 mars 2026 transmise par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse,

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de la liste 1537380135 pour un montant total de 10 624.54 €,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER d'admettre en non-valeur la créance de la liste 1537380135, pour un montant de 10 624.54 € ;

DEMANDER l'émission d'un mandat pour un montant de 10 624.54 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;

AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la créance de la liste 1537380135, pour un montant de 10 624.54 € ;

DEMANDE l'émission d'un mandat pour un montant de 10 624.54 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

PRÉCISE que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 21 avril 2026

La Maire,  
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

